

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **01 octobre 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Téléphone : 04 68 21 70 72
Télécopie : 04 68 37 51 29

.....
Séance du 29 septembre 2009
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 13

Date de la convocation : 22 septembre 2009

Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.

Absents excusés : Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS,.

Absents non excusés : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA

Procurations : Néant

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Bruno BOTET

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2009 : à l'unanimité.

Le maire, retenu par une autre réunion, arrivera avec un peu de retard.

Monsieur ROCA, 1^{er} adjoint, assure la présidence de l'assemblée.

I. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal.

Délibération N°65/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :**
Sur le bien cadastré AD 25-33-34-35, situé au 8, Avenue des Pyrénées, et appartenant à M. FABRE Alain.
- **Signature des marchés « Centre ancien »**
 - CABINET DE CONTROLE MISSION CONTROLE TECHNIQUE - TITULAIRE DU MARCHE : Cabinet VERITAS– MONTANT DU MARCHE : 2 067 Euros HT
 - CABINET DE CONTROLE MISSION SPS - TITULAIRE DU MARCHE : Cabinet VERITAS– MONTANT DU MARCHE : 1 200 Euros HT
 - LOT 1 (DEMOLITION) : TITULAIRE DU MARCHE : SAS CAMINAL– MONTANT DU MARCHE : 22 418 Euros HT (Options comprises)
 - LOT 2 (MACONNERIE) : TITULAIRE DU MARCHE : SARL VILMOR CONSTRUCTION– MONTANT DU MARCHE : 94 431.20 Euros HT (Options comprises)
 - LOT 3 (SERRURERIE) : TITULAIRE DU MARCHE : EURL MAR TY André– MONTANT DU MARCHE : 9 926 Euros HT
- **Mission de maîtrise d'œuvre pour « Aménagement de zone »**
 - TITULAIRE DU MARCHE : Groupement conjoint constitué par le bureau d'études S.ABIC et l'agence d'architecture PUIG– MONTANT DU MARCHE : 49 500 Euros HT

II. REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.- BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Serge ROCA

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée, il convient de tirer le bilan de la concertation qui a été lancée le 4 juin 2009

Le rapporteur rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Il indique que le Syndicat mixte du SCOT a été consulté dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 DU Code de l'urbanisme et que la commune est en attente de son accord.

Il donne connaissance du compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2009 avec les personnes Publiques de l'Etat et autres que l'Etat associées à cette procédure.

Il indique qu'une information très large a été donnée et qu'aucune observation n'a été recueillie.

La prochaine étape est donc le déroulement de l'enquête publique.

Délibération N°66/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal DECIDE

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté
- de poursuivre la procédure engagée sur le dossier de révision simplifiée tel que présenté.

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Serge ROCA

Le rapporteur rappelle les critères retenus l'an passé pour attribuer les subventions aux associations du village. Il soumet donc au conseil d'attribuer 500€ à l'association de chasse, 6100€ au comité des fêtes (compris les besoins de Rémy pour les activités ludiques ados), 1100€ au tennis-club, 1350€ au foyer rural et 1000€ au club de judo.

Délibération N°67/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide de répartir comme suit les subventions aux associations de la commune pour l'année 2009 :

- ASSOCIATION DE CHASSE	500	€
- COMITE DES FETES	6 100	€
- FOYER RURAL	1 350	€
- TENNIS CLUB	1 100	€
- VILLEMOLAQUE JUDO	1 000	€

IV. INDEMNITE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Serge ROCA

Le Trésorier-Percepteur de Thuir assure les fonctions de comptable de la Commune, et peut prétendre, à ce titre, à une indemnité annuelle. Monsieur ESTEVE Guy, qui assurait ces fonctions et, pour lequel une indemnité de conseil au taux de 100% avait été voté a été remplacé par madame Hélène VENTURA à compter du 1 avril 2009. Il y a donc lieu de délibérer.

Délibération N°68/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Madame VENTURA Hélène, receveur-percepteur, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} avril 2009 qui sera calculée par application du tarif prévu par l'Arrêté interministériel du 16/12/1983 en son intégralité.

V. COMMANDE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Christian PICAMAL

Délibération N°69/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide de demander à la pépinière départementale les plants d'arbres et arbustes à partir d'une liste établie sur proposition de la commission des travaux.

Monsieur PERALBA prend la présidence de la séance.

VI. MODIFICATION DES STATUTS DU SMA DU REART

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur explique que par délibération en date du 11 mai 2009, le conseil syndical a voté la modification statutaire suivante : Changement du siège social – 3, Rue des Fenouillèdes – parc d'activités Sud Roussillon à SALEILLES.

Délibération N°70/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette modification statutaire.

VII. LOCATION D'IMMEUBLES

1) Maisons d'habitation

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur explique que les travaux de démolition programmés dans le centre ancien amèneront à reloger temporairement une ou deux familles riveraines et ce, à compter du 26 octobre 2009

Il explique qu'un propriétaire bailleur de la commune accepte de louer une ou deux maisons pour un ou deux mois au prix de 550 Euros mensuels.

Délibération N°71/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise monsieur le Maire à signer les contrats de location à compter du 26 octobre pour un loyer mensuel de 550 Euros pour un mois renouvelable.

2) Ancienne cantine

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle l'intention de la Communauté de communes des Aspres d'installer le regroupement d'assistantes maternelles sur la commune.

A cet effet, le local préfabriqué pourrait être mis à leur disposition moyennant un loyer mensuel de 675 euros.

Il précise également que la Communauté sous-louerait ce local à l'association

Il donne connaissance du contrat de mise à disposition établi avec la Communauté de Communes.

Délibération N°72/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- autorise monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition tel que présenté et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009.
- fixe à 675 euros le montant du loyer mensuel soit 8100 euros annuel.

VIII. AFFECTATION DE NUMEROS DE RUES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur explique qu'il conviendrait de modifier la numérotation sur l'avenue des Pyrénées.

Il serait en effet plus judicieux d'attribuer le numéro 38Bis à la parcelle AD34 au lieu du 40Bis et d'attribuer le 40bis à la parcelle AD 194 qui n'a actuellement pas de numéro.

Délibération N°73/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents attribue le numéro 38Bis à la parcelle AD34 et 40Bis à la parcelle AD194

INFORMATIONS

- Demande d'adhésion de LLUPIA à la communauté d'agglomération PMCA
- Réception du bouclier de brennus le jour de la fête locale
- Le maire a pris acte de la décision des responsables de Vilamulaca-pétanque de ne pas utiliser les installations communales, et un état des lieux contradictoire a été effectué avant la remise des clés.

Le Maire,

Séance levée à **23H30.**

Jean-Claude PERALBA